

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

Arrêté

Le Maire de la commune de DIJON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 3321-1, L. 3331-3, L. 3341-1 à L. 3341-3, L. 3353-3 à L. 3353-6, R. 1334-30 à R.1334-37,

Vu les articles 131-16 et R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021, portant réglementation de la police des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental en date du 31 décembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n° 262 du 10 mai 1984,

Vu la demande reçue le 7 février 2024 par Monsieur Franck SCHMITT, exploitant le débit de boissons permanent « PEPE JOSEPH, enseigne BOOT LAGER » situé 8B rue Marceau, en vue d'être autorisé à fermer son établissement à 5 heures,

Vu l'avis des services de police en date du 8 février 2024,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

Considérant que Monsieur Franck SCHMITT, exploitant de l'établissement « PEPE JOSEPH, enseigne BOOT LAGER » a été avisé de l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Franck SCHMITT, exploitant de l'établissement « PEPE JOSEPH, enseigne BOOT LAGER », est autorisé à fermer son établissement le samedi 24 février 2024 à 5 heures.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente autorisation devra être en mesure de la présenter à toute réquisition de l'autorité de police.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de DIJON,
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d'or,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le **13 FEV. 2024**

**La Première Adjointe, déléguée à la Transition
Ecologique, au Climat et à l'Environnement, à la
Tranquillité Publique et à l'Administration Générale**

Nathalie KOENDERS